

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110429-51874-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

CONVENTION AVEC LE LOGEMENT FRANCIEN POUR UN CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SITUÉ 6, RUE DU MARCHÉ À SARTROUVILLE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. PHILIPPE BRILLAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

Vu la convention passée le 3 janvier 1997 entre le "Logement Français" et la Croix Rouge Française pour les locaux situés 6 rue du Marché à Sartrouville.

Considérant que le Département des Yvelines occupait ceux-ci à usage de centre de protection maternelle et infantile depuis le 3 janvier 1997.

Considérant que la Croix Rouge Française a dénoncé la convention susvisée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Considérant qu'il convient que le Département reprenne à son compte cette convention, compte tenu de l'intérêt présenté par ce centre pour les habitants du quartier des Indes à Sartrouville.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la société d'HLM "Logement Francilien" pour la mise à disposition au profit du Département des locaux numéros 1301 et 1201 de 138 m² de surface réelle, situés 6 rue du Marché à Sartrouville, à usage de centre de protection maternelle et infantile.

Dit que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an. Elle pourra se renouveler par tacite reconduction.

Dit que les deux parties pourront y mettre fin, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dit que la mise à disposition est consentie sans loyer.

Dit que la provision pour les charges locatives mensuelles est fixée à 354,50 € incluant l'eau, l'électricité et l'entretien des parties communes, une quote-part des taxes locatives, la consommation des locaux en eau et le chauffage. Une régularisation sera effectuée annuellement.

Dit que la dépense afférente aux charges locatives sera imputée sur le chapitre 011 article 614 du budget départemental.